

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERAL
Séance du Mardi 01 Décembre 2015**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents : Mme Denise BUHL, Maire

M André SCHICKEL, M René SPENLE, Mme Charlotte WODEY, adjoints, M Robert GEORGE, M Thomas LITZLER, M Stéphane ROESS, M. Denis THOMANN, Mme Danielle TRAPPLER, Mme Manuela VIEIRA, Mme Catherine WEBER, Mme Régine ZINGLE, Mme Christiane BEZOLD, M Bertrand SPIESER,

Absents excusés et non représentés : Mme Chantal HEIL

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par M. Patrick ALTHUSSER.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 2) Réduction du capital de la SEML Maison du fromage
- 3) Décision modificative n° 04 du budget général : dépréciation d'actif
- 4) Décision modificative n° 05 du budget général : cession
- 5) Décision modificative n° 06 du budget général : transfert budget Lehgasse
- 6) Décision modificative n° 01 budget Lehgasse
- 7) Décision modificative n° 04 budget eau et assainissement : travaux
- 8) Budget eau et assainissement : admission en non-valeur
- 9) Règlement de l'eau
- 10) Régularisation location Kritters et pâturages
- 11) Convention concession de source
- 12) Convention de mise à disposition de l'archiviste
- 13) Adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière des CEE du Département
- 14) Contrat de fourniture de gaz des bâtiments communaux
- 15) Communication – urbanisme
- 16) Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 17) Divers

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'y rajouter 3 points :

N° 18 : Décision modification n° 08 du budget général

N° 19 : Vente de terrains

N° 20 : Location d'un logement communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le rajout de ces trois points à l'ordre du jour.

----- * -----

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2015.

Point 2a - Réduction du capital social de la SEML Maison du Fromage (D 2015-12-63)

A l'occasion de la clôture des comptes de la SEML Maison du Fromage au 31 décembre 2014, il a été constaté un résultat de l'exercice 2014 négatif de 123 684.10 €.

Cette nouvelle perte impacte le capital social. En effet, le niveau des pertes cumulées par la SEML est supérieur à la moitié du capital social.

Cette situation a amené le conseil d'administration de la SEML réuni le 18 novembre 2015 à proposer aux actionnaires de la SEML de procéder à une absorption des pertes passées par réduction de la valeur nominale des actions.

La réduction du capital social de la SEML ne peut intervenir, conformément à l'article L.1524-1 du CGCT qu'après avis des collectivités territoriales, membres de la SEML.

La commune de METZERAL qui dispose de 290 actions au sein de la SEML Maison du Fromage doit donc acter que la valeur nominale des actions qu'elle détient passe de 26,186 € à 3,81 €. Une décision modificative du budget général matérialisera comptablement la réduction de la valeur des actions détenues par la commune.

Par ailleurs, d'un point de vue comptable, compte tenu des 290 actions que la Commune détient, une provision pour dépréciation d'actif doit être inscrite dans les comptes du budget. Cette provision est également matérialisée dans une décision modificative à l'identique de la reprise sur provisions antérieurement constituées en 2013.

Après discussion sur les cas de figure à envisager Mme Christiane BEZOLD estime que le dépôt de bilan et la liquidation judiciaire de la SEML seraient les moyens les plus appropriés eu égard aux deniers publics engagés.

Madame le Maire précise qu'en cas de liquidation, les créances envers la SEML, et notamment celles du monde agricole local ne seraient plus honorées et mettraient en difficulté financière des exploitants.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la proposition du conseil d'administration du 18 novembre 2015 d'abaisser le capital social de la SEML Maison du Fromage à 49 903 €uros compte tenu des pertes cumulées

DECIDE

par 11 voix pour,

2 abstentions (Mme Catherine WEBER salariée de la SEML et M. Bertrand SPIESER)
et 1 voix contre (Mme Christiane BEZOLD) de

- **VALIDER** le projet d'abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions
- **VALIDER** la valeur nominale de l'action de la SEML MDF à 3,81 € après abaissement du capital social
- **AUTORISER** le représentant de la collectivité à participer au vote de ladite opération d'abaissement du capital social lors de l'assemblée générale
- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 2b - Acquisition par la CCVM à l'euro symbolique des actions détenues par la Caisse des Dépôts et de Consignations au niveau de la SEML Maison du Fromage (D 2015-12-64)

Dans un courrier du 8 octobre 2015, la Caisse des dépôts et de Consignations propose de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster les 700 parts sociales qu'elle détient au niveau de la SEML Maison du Fromage.

Il convient donc d'autoriser la CCVM à se porter acquéreur des parts sociales détenues par la Caisse des dépôts et des consignations à l'euro symbolique.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, issu de la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, stipulant : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*»

La composition du capital social de la SEML Maison du Fromage avant et après la cession des actions de la Caisse des dépôts et des consignations sera donc la suivante :

Identité des actionnaires	Nb d'actions avant la cession	% avant la cession	Nb d'actions après la cession des actions de la CDC à la CCVM	% après la cession
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	7 083	54,08 %	7 783	59,42 %
Commune de Gunsbach	300	2,29%	300	2,29%
Commune de Metzeral	290	2,21%	290	2,21%
Commune d'Eschbach au Val	137	1,05%	137	1,05%
Commune de Breitenbach	145	1,11%	145	1,11%
Commune de Muhlbach sur Munster	126	0,96%	126	0,96%
Commune de Wihr au Val	30	0,23%	30	0,23%

Commune de Luttenbach	28	0,21%	28	0,21%
Commune de Hohrod	10	0,08%	10	0,08%
Commune de Stosswihr	220	1,68%	220	1,68%
Commune de Munster	20	0,15%	20	0,15%
Commune de Griesbach au Val	39	0,30%	39	0,30%
Commune de Mittlach	10	0,08%	10	0,08%
Commune de Sultzeren	20	0,15%	20	0,15%
Commune de Wasserbourg	10	0,08%	10	0,08%
Caisse des Dépôts et Consignations	700	5,34%	0	0,00%
Total Capitaux publics	9 168	70,00%	9 168	70,00%
Caisse d'Epargne d'Alsace	274	2,09%	274	2,09%
Sarl Fromagerie de la Vallée de Munster	756	5,77%	756	5,77%
Cave vinicole de Turckheim	660	5,04%	660	5,04%
Sondernach Ried	150	1,15%	150	1,15%
Association GREGO	30	0,23%	30	0,23%
Sarl Schoenheitz	150	1,15%	150	1,15%
Stihle Frères SAS	764	5,83%	764	5,83%
Sarl Parquets Singer	191	1,46%	191	1,46%
Serrurerie Laemmel	382	2,92%	382	2,92%
SAS Werey Plâtre et Staff	382	2,92%	382	2,92%
Sarl Lammer	191	1,46%	191	1,46%
Total capitaux privés	3 930	30,00%	3 930	30,00%
TOTAUX	13 098		13 098	

Mme Christiane BEZOLD fait part de son désaccord en soulignant qu'elle l'a fait savoir à la direction de la DDFIP dont elle est salariée et qu'elle lui demandera de revenir sur cette position étant donné que les actions de la CDC valent encore à ce jour 2 667 €.

Mme le Maire précise que cette décision est intervenue à une échelle différente de celle de Mme BEZOLD et précise que toutes les négociations afférentes au devenir de la Maison du Fromage sont prises en concertation et en accord avec les services préfectoraux et ceux de la DDFIP.

Après ces explications données par Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

par 11voix pour,

2 abstentions (Mme Catherine WEBER salariée de la SEML et M. Bertrand SPIESER)

1 voix contre (Mme Christiane BEZOLD)

- **D'AUTORISER** la CCVM à se porter acquéreur à l'euro symbolique des 700 actions détenues par la CDC au sein de la SEML Maison du Fromage
- **DE PRECISER** que du fait de cette cession, la composition du capital social évolue comme présentée ci-dessus, à savoir que la représentativité de la CCVM passe de 54.08 % des actions détenues à 59.47 % alors que la CDC n'est plus représentée au sein du capital social de la SEML après la cession
- **DE VALIDER** les modifications projetées à la composition du capital envisagées de la SEML Maison du Fromage afin d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de ladite opération lors de l'assemblée générale.

Point 3 - Décision modificative n° 04 du budget général : dépréciation d'actif

(D 2015-12-65)

Afin d'acter la baisse de la valeur de l'action de la SEML Maison du Fromage, il y a lieu d'inscrire une provision pour dépréciation et de procéder aux ajustements suivants du budget général 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

par 12 voix pour,

2 abstentions (Mme Catherine WEBER salariée de la SEML et M. Bertrand SPIESER) de voter les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
6866 – Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif financier	1 104,90 €
6232 – Fêtes et cérémonies	6 276,56 €
TOTAL :	7 381,46 €
RECETTES	
7866 – Reprise sur provision pour dépréciation d'actif financier	7 381,46 €
TOTAL :	7 381,46 €

Point 4 - Décision modificative n° 05 du budget général : cession

(D 2015-12-66)

Afin d'acter la cession à zéro euro des actions détenues dans le cadre de la réduction du capital social de la SEML le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

par 12 voix pour

2 abstentions (Mme Catherine WEBER salariée de la SEML et M. Bertrand SPIESER) de passer l'opération d'ordre budgétaire ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
675/042	Valeur comptable des immobilisations cédées	13 871,20 €	776/042	Différence s/réalisations d'immobilisations	13 871,20 €
TOTAL		13 871,20 €	TOTAL		13 871,20 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
192/040	Moins-value sur cession	13 871,20 €	261/040	Titres de participation	13 871,20 €
TOTAL		13 871,20 €	TOTAL		13 871,20 €

Point 5 - Décision modificative n° 06 du budget général : transfert budget Lehgasse
(D 2015-12-67)

L'achat des terrains privés par la Commune, en vue de la viabilisation et de leur revente dans le secteur de la «Lehgasse» a représenté une somme totale de 114.224,26 € lors des derniers exercices comptables.

Afin de matérialiser budgétairement la sortie de l'actif (terrains) du budget général vers le budget annexe « Lehgasse », le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes au Budget Général :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2138 – Bâtiments publics – autres constructions (Bel'Air)	114 224,26 €
TOTAL :	114 224,26 €
RECETTES	
024 – Produit de cession d'immobilisation	114 224,26 €
TOTAL :	114 224,26 €

Point 6 - Décision modificative n° 1 du budget « Lehgasse » (D 2015-12-68)

Lors du vote du budget primitif 2015 « Lehgasse », des prévisions budgétaires sommaires avaient été votées, tous les éléments n'étant pas encore connus. Dans l'intervalle, les travaux de viabilité ont été attribués et le prix de vente des terrains a été fixé.

Avec l'aide du comptable du trésor, les différentes écritures ont été ajustées, afin de se mettre en conformité avec la nomenclature budgétaire et comptable.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes au Budget annexe « Lehgasse » :

EXPLOITATION	
DEPENSES	
605/011 – Travaux	- 161 370,00 €
608/011 – Frais accessoires	65 000,00 €
6015/011 – Terrain à aménager	- 5 775,00 €
7133/040 – Variation des en-cours de production de biens	474 236,00 €
6045/011 – Achat études prestations de services	6 500,00 €
TOTAL :	378 591,00€
RECETTES	
7015 – Vente de terrains aménagés	- 85 764,00 €
7133/042 - Variation des en-cours de production de biens	464 355,00 €
TOTAL :	378 591,00€

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
3351/040 – Travaux en cours – terrains	114 225,00 €
3354/040 – Travaux en cours – Etudes	16 500,00 €
3355/040 – Travaux en cours – Travaux	268 630,00 €
33581/040 – Travaux en cours –frais accessoires	65 000,00 €
TOTAL :	464 355,00€
RECETTES	
3351/040 – Travaux en cours – terrains	114 225,00 €
3354/040 – Travaux en cours – Etudes	16 500,00 €
3355/040 – Travaux en cours – Travaux	268 630,00 €
33581/040 – Travaux en cours –frais accessoires	65 000,00 €
TOTAL :	464 355,00€

Point 7 - Décision modificative n° 4 budget eau-assainissement : Travaux

(D 2015-12-69)

Des interventions sur le réseau d'eau communal urgentes ont dues être diligentées afin d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité, de transférer des crédits tels que décrits ci-dessous, sans que cela n'impacte l'équilibre du budget :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2158 – Installations, matériel et outillage techniques – autres	11 082,02 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 11 082,02 €
TOTAL :	0,00 €

Point 8 - Budget eau-assainissement : admission en non-valeur

(D 2015-12-70)

Malgré les démarches règlementaires de recouvrement mises en œuvre par le comptable du trésor, deux factures d'eau détaillées ci-après doivent être admises en non-valeur :

- Société « Bel'Air » (en liquidation judiciaire) : 22.452,99€
- M. Murphy TASSEL : 27,02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les deux créances ci-dessus.

Afin de passer les écritures comptables, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de voter les crédits budgétaires suivants :

a) Budget eau-assainissement : Décision modificative n° 05 (D 2015-12-71)

EXPLOITATION	
DEPENSES	
6541 – Créances admises en non-valeur	22 480,01 €
TOTAL :	22 480,01 €
RECETTES	
748 – Autres subvention d'exploitations	22 480,01 €
TOTAL :	22 480,01 €

b) Budget Général : Décision modificative n° 07 Subvention SPIC (D 2015-12-72)

EXPLOITATION	
DEPENSES	
67441 – Subventions au SPIC – budget annexe	22 480,01 €
TOTAL :	22 480,01 €
RECETTES	
6419 – Remboursement rémunérations du personnel	22 480,01 €
TOTAL :	22 480,01 €

Point 9 : Règlement de l'eau (D 2015-12-73)

Monsieur Denis THOMANN, expose :

La commission «voies-réseaux» s'est réunie afin de mettre au point un règlement de l'eau qui sera mis en application en 2016. Celui-ci met en exergue les obligations respectives de la commune et du privé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

- le règlement joint en annexe.

Point 10 - Régularisation location «Kritters-pâturages» (D 2015-12-74)

Par délibération du 03 novembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'augmenter les redevances pour locations de «Kritters et Pâturages» de 1.61%, se basant ainsi sur l'évolution de l'indice des fermages fixés par arrêté préfectoral.

Il y a lieu de rajouter la redevance due par M. Jean Jacques NEFF, demeurant rue Dubarle à MITTLACH :

- 31.07 ares à 0,71 €/are = 22,06 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité

- Madame le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Point 11 - Convention pour concession de source

(D 2015-12-75)

Monsieur André SCHICKEL, adjoint, expose :

La concession de source et de passage de canalisation d'eau dont bénéficiait M. Charles LAUSECKER en parcelle 50 de la forêt communale est arrivée à échéance.

Il est proposé de renouveler ladite concession au nom de son fils, représentant l'indivision : M. François LAUSECKER domicilié 7, place du marché à MUNSTER, aux conditions suivantes :

- Effet du 01 janvier 2014
- Durée : 09 ans
- Prix : 49,50 €
- Révisable tous les trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de renouveler la concession de source aux conditions ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférent.

Point 12 - Convention pour mise à disposition de l'archiviste intercommunale

(D 2015-12-76)

En 2008, l'intercommunalité et ses communes membres avaient contractualisé la mise à disposition de l'archiviste intercommunale pour une durée de 6 ans qui vient de s'achever.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle période de 6 ans
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la CCVM.

Point 13 - Adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière des CEE du Département : (D 2015-12-77)

Madame le Maire expose :

Le mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE) instauré en 2006, vise à mobiliser les gisements d'économie d'énergie diffus dans le secteur du bâtiment (isolation, chauffage économe, énergies renouvelables..) et contribuer ainsi, à répondre aux obligations européennes de la France en matière de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de

serre. Ce dispositif fixe un quota d'économies d'énergie à réaliser chaque année par tous les distributeurs du secteur de l'énergie. C'est dans ce cadre-là que les collectivités publiques ont la possibilité de générer des certificats d'économie d'énergie sur les opérations de maîtrise de l'énergie réalisées sur leur propre patrimoine et de revendre ces CEE aux distributeurs précités ou sur le marché, produisant ainsi des recettes complémentaires :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion à la Plateforme de mutualisation et de valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mise en place par le Département du Haut Rhin et accepte les conditions de valorisation des CEE obtenues par le Département du Haut Rhin. Ces conditions sont définies par la Convention Cadre Gestionnaire de mutualisation 3^{ème} période et ses annexes signées par le Département du Haut Rhin et l'Obligé SIPLEC.
- de désigner le référent (Utilisateur) CEE suivant :
 - o Nom : SCHWARZWAELDER
 - o Prénom : Sandrine
 - o Mail : metzeral@wanadoo.fr
 - o Téléphone : 03 89 77 60 03

Cet Utilisateur sera autorisé à accéder à la plateforme de mutualisation et de valorisation des CEE dans les conditions fixées dans le Contrat d'abonnement à la Plateforme CDnergy signé entre le Département du Haut-Rhin et la SCET. Ce contrat est joint à la présente délibération.

- de s'engager à informer la SCET des changements de référent CEE ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer :
 - o les accords de mise en œuvre de travaux d'économies d'énergie (AMOTEE) selon le modèle annexé à la présente délibération
 - o les accords de valorisation des travaux d'économies d'énergie (AVATEE) selon le modèle annexé à la présente délibération
 - o le cadre B des attestations sur l'honneur définis par le dispositif réglementaire des CEE pour les différentes actions d'économies d'énergie réalisées selon le modèle annexé à la présente délibération

Point 14 - Contrat de fourniture de gaz des bâtiments communaux (D 2015-12-78)

La réglementation en matière de fourniture de gaz naturel prévoit la fin des tarifs règlementés à compter du 1^{er} janvier 2016.

GRDF, actuel fournisseur, souhaiterait reconduire le contrat de fourniture jusqu'au 30 juin 2016, moyennant une hausse du tarif du KW de 5%, la commune ayant la possibilité, d'ici là, de lancer une consultation auprès d'autres fournisseurs.

La commune a été contactée par CPE Energie (filiale de TOTAL) qui a établi un comparatif pour l'année 2016 présenté en séance.

Après en avoir débattu, considérant que le fournisseur « historique » de gaz présente une qualité de fourniture et de services n'ayant pas fait défaut et vu le faible écart de prix entre les deux

fournisseurs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de souscrire un nouveau contrat avec Gaz de France à compter du 1^{er} janvier 2016.

Point 15 - Communication - Urbanisme

➤ **Communication :**

- La démolition des transformateurs « Gare » et « Kleinfeld » a été effectuée ainsi que les raccordements en bouclage ce qui a permis le rétablissement de l'éclairage public dans le secteur Obermatt ;
- Personnel : une ATSEM est revenue en mi-temps thérapeutique le 27 novembre pour une période de 3 mois. La possibilité de recruter un agent senior pour suppléer l'équipe technique est actuellement envisagée;
- Carrière : la cour administrative d'appel de Nancy a annulé l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 de même que les deux jugements du tribunal administratif de Strasbourg du 19 février et du 19 décembre 2014 ;

➤ **Urbanisme :**

Certificat d'urbanisme :

- Me BINGLER : Munster : CU d'information parcelle section AE n° 16 « Im Lenele » (Propriété
- Consorts GUTHLEBEN)

Déclaration préalable :

- BARTH Christophe : Pour le cloisonnement d'un abri et la pose de fenêtres de toit 1, rue du Hohneck
- WEISS Régis : Pour la création de balcons aux 1^{er} et 2^{ème} étages avec portes fenêtres au 1, Grand'Rue
- GANTER Jérémie : Pour la pose d'une fenêtre de toit, 7 impasse du Sattel.

Droit de préemption urbain :

- Vente de la parcelle section AE n° 16 « Im Lenele » (Propriété Consorts GUTHLEBEN) à M. Alex POIROT

Point 16 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission forêt-agriculture : La Commission s'est rendue en forêt communale samedi le 28 novembre en compagnie des représentants locaux de l'ONF.

L'Adjoint André SCHICKEL fait le point sur les travaux d'aménagement du chemin du Fischboedlé par l'entreprise HABECKER de Issenheim qui ont été réceptionnés ce même jour. Un surcoût de 10 000 € résulte de la pose supplémentaire de 30 caniveaux en béton ;

SIVU forestier :

L'Adjoint André SCHICKEL informe le Conseil que lors de la dernière réunion du SIVU, ont été évoqués le départ à la retraite de 4-5 bûcherons et l'embauche éventuelle de 2 jeunes en

remplacement.

Point 17 - Divers

- Concert de l'avent le 13 décembre à 17h à l'église de l'Emm (chorales)
- Fête de Noël des enfants des écoles et des Trolles le vendredi 18 décembre
- Fête de Noël des personnes âgées le 20 décembre à partir de midi

Point 18 – Décision modificative n° 08 du budget général (D 2015-12-79)

En 2013, avait été réalisée une opération d'amélioration pastorale au lieudit « Vorderbraun » bénéficiant à l'EARL « Ferme du Buhl », sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les investissements réalisés s'élèvent à 16.116,59€ et l'ensemble des aides versées se monte à 12.266,42€. Il reste à la charge de la Commune une somme de 3.850,17€ qu'il faut matérialiser dans la comptabilité communale, afin d'équilibrer l'opération au chapitre 45 : travaux pour compte de tiers.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité

- Madame le Maire d'émettre un titre de recettes à l'article 4582 pour 3.850,17€ et un mandat à l'article 2044 du même montant.

DECIDE à l'unanimité

- d'opérer les ajustements comptables suivants n'impactant pas l'équilibre du budget :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2044 : Subventions d'équipement	3 900,00 €
RECETTES	
458211 : Opérations sous mandat - recettes	3 900,00 €

Point 19 – Vente de terrains (D 2015-12-80)

Madame le Maire expose que trois couples ont manifesté de l'intérêt pour des parcelles au lieudit « Lehgasse » :

- M. Mme Yvan RUHLAND, pour le lot 4 (5.31 ares) parcelle cadastrée n° 169 section AP
- M. Mme MOELLINGER-ZAHOUANE pour le lot 8 (6.43 ares) parcelle cadastrée n° 173 section AP
- M. Mme KOHLER-RADAELI, pour le lot 2 (7.82 ares) parcelle cadastrée n° 167 section AP

ont émis le souhait d'acquérir les parcelles communales au lieudit « Lehgasse » cadastrées ci-dessus telles qu'indiquées sur le PV d'arpentage dressé par J. Ador, géomètre à Colmar.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à vendre les parcelles du lieu-dit « Lehgasse » ci-dessus énumérées aux conditions fixées antérieurement, soit 9.120€ TTC et de passer les divers actes par devant l'étude notariale de Munster et éventuellement un notaire au choix des acquéreurs. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
-

Point 20 – location d'un logement communal (D 2015-12-81)

La commune a été sollicitée pour la location de l'appartement communal situé au 11 rue de Sondernach, auparavant occupé par M. Murphy TASSEL, pour le mettre à disposition d'un saisonnier de la station du Schnepfenried pendant 6 mois.

Après explications données par M. René SPENLE, Adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité

- Madame le Maire de signer le bail avec M. TWORECK Julien sur la base de 200€/mois + 15€ de charges mensuelles à compter du 15 décembre 2015.